

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXXF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance chasse – **DG 477 et notice d'information 332**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objectifs de garantir les dommages résultant d'actes de chasse, de l'organisation d'une chasse ainsi que les accidents causés par les chiens de l'assuré y compris en dehors de la chasse. L'assurance de responsabilité civile chasse est obligatoire. Ce contrat prévoit également en option la garantie des dommages corporels des chasseurs ainsi qu'une garantie frais de soins et mortalité pour les chiens de chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaire : l'adhérent, y compris lorsqu'il agit comme organisateur de chasse ou propriétaire de chasse privée.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile

- ✓ Dommages résultant de tout acte de chasse y compris les dégâts de gibier,
- ✓ Dommages résultant des chiens de chasse dont l'assuré a la garde,
- ✓ En tant qu'organisateur de chasse sous certaines conditions.

✓ Défense de l'assuré suite à un accident garanti

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Indemnités contractuelles versées à l'assuré en cas d'accident résultant d'un acte de chasse

Versement d'un capital en cas de décès par accident,
Versement d'un capital en cas d'invalidité permanente totale par accident.

Dommages aux chiens de chasse de l'assuré

Protection pour les dommages accidentels subis par les chiens (frais de soins, mortalité) pendant ou hors actes de chasse.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout acte de chasse pratiqué sans un permis de chasser valide,
- ✗ La chasse pratiquée à titre professionnel.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour les garanties Responsabilité civile et Défense pénale et recours suite à accident :

- ! Les troubles causés au voisinage,
- ! La faute intentionnelle
- ! La pratique de la chasse aux bêtes fauves ou en mer,
- ! Les dommages consécutifs à toute atteinte à l'environnement autres que les dommages accidentels.

Pour la garantie Indemnités contractuelles :

- ! Les conséquences d'accident si l'assuré était sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Pour la garantie Dommages aux chiens de chasse :

- ! Les chiens de chasse de moins de 3 mois et plus de 9 ans,
- ! Les chiens non tatoués et non immatriculés,
- ! La pratique de la chasse à courre,
- ! Le fait non accidentel y compris les piqûres de tiques, les insolations et lésions internes,
- ! Le chien tué ou blessé par l'assuré ou son conjoint.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Défense pénale et recours et Indemnités contractuelles : pays de l'Union européenne, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco et d'Andorre. Hors de la France Métropolitaine, l'assuré s'engage à respecter les obligations légales d'assurances applicables dans le pays d'accueil.
- ✓ Pour la garantie Dommages aux chiens de chasse : exclusivement en France métropolitaine et territoires de Monaco et d'Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés,
 - Transmettre une déclaration et tous les documents en possession de l'assuré permettant de connaître la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences, les noms et adresses des personnes lésées, des responsables et des témoins.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain à 0 heure du paiement de la cotisation à la date et l'heure indiquées au bulletin d'adhésion ou aux Conditions Particulières.

Les garanties du contrat expirent au 30/06 de l'année en cours ou pour les garanties Responsabilité civile du fait des chiens » ou « dommages aux chiens » (si cette garantie a été souscrite), à la prochaine date d'ouverture de chasse dans le département du domicile de l'assuré.

Le contrat peut se renouveler annuellement, si les 2 parties en décident. Les modalités d'expiration des garanties restent inchangées et prévues ci-dessus.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la réglementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.

